



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 avril 2013**

Délibération n° 2013-3878

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 6°

objet : Rénovation des bétons désactivés de la partie historique de la Cité Internationale quai Charles de Gaulle - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame la Conseillère Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 avril 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 22 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Millet, Ollivier, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Charles (pouvoir à M. Coste), Colin (pouvoir à M. Suchet), Mme Peytavin (pouvoir à M. Millet), M. Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Thivillier), Baume (pouvoir à Mme Chevallier), Benelkadi (pouvoir à Mme Frih), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Martinez (pouvoir à M. Kabalo), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Nissanian (pouvoir à M. Longueval), Mme Palēja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Roche (pouvoir à M. David G.), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Thévenot (pouvoir à M. Barret), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Turcas (pouvoir à Mme Lépine).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barral, Mmes Bab-Hamed, Bocquet, MM. Bolliet, Chabert, Flaconnèche, Genin, Mme Ghemri, MM. Giordano, Muet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 18 avril 2013**Délibération n° 2013-3878**

commission principale : finances, institutions et ressources

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Rénovation des bétons désactivés de la partie historique de la Cité Internationale quai Charles de Gaulle - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Cité Internationale a été créée par délibération du Conseil de Communauté du 11 mai 1992. Son aménagement a été confié à plusieurs sociétés successives, tout d'abord à la Société privée d'aménagement et d'investissement de la Cité Internationale de Lyon (SPAICIL) entre 1992 et 1999 par voie de convention, ensuite à la Société d'économie mixte locale (SEM) de la Cité Internationale à partir de juillet 2000 par voie de concession, avec une reprise en régie directe pendant la phase intermédiaire en 1999.

Cette opération s'est inscrite dans le cadre de la réalisation d'une opération d'urbanisme de grande qualité, permettant le développement économique de l'agglomération lyonnaise, notamment au niveau international.

Les objectifs poursuivis par les collectivités visaient principalement à renforcer la position de la Ville de Lyon par rapport aux grandes métropoles européennes et à prolonger les grands équipements dont se dotent Lyon et son agglomération, à travers notamment les principes suivants :

- un programme de construction à forte dominante d'activités économiques,
- une architecture prestigieuse permettant de placer la ZAC Cité internationale au rang des opérations d'urbanisme de grande renommée,
- un traitement de grande qualité des espaces verts et des espaces publics.

Cette ZAC est aujourd'hui achevée. L'ensemble du programme des équipements publics est terminé et l'ensemble des terrains est commercialisé.

Dans le cadre de la régularisation foncière et domaniale de divers volumes constituant les abords et les espaces intérieurs de la Cité Internationale de Lyon située quai Charles de Gaulle à Lyon 6°, la SEM de la Cité Internationale et la Communauté urbaine ont convenu de l'intérêt d'intégrer en partie, dans le domaine public de voirie communautaire, les volumes appartenant à la SPAICIL et correspondant aux espaces d'accès et de circulation intérieure du site.

Il s'agit notamment :

- de la rue de desserte intérieure,
- de terre-pleins, d'espaces extérieurs et de voiries,
- des accès à la Roseraie, au pavillon des Serres, au pavillon des Arts, au pavillon Faly et au pavillon de l'Orangerie,
- des aires de stationnement Vélo"V,

- de voies de circulation piétonnes et automobiles côté Rhône,
- du parc à poubelles et de son accès,
- de la rue intérieure et de la place publique desservant la salle 3000.

La Communauté urbaine a délibéré en ce sens, par décision n° B-2008-0110 du Bureau du 8 juillet 2010. Ainsi, la partie concernée par la présente demande, propriété de l'aménageur historique de la cité SPAICIL, a vocation à devenir propriété de la Communauté urbaine. Des démarches ont été entreprises depuis l'année 2007 aboutissant à un accord amiable, le 11 mai 2012, permettant entre autre, une remise en état dans des délais raisonnables des parties fortement dégradées. La remise des volumes à la Communauté urbaine s'effectuera courant 2013, le protocole d'accord ayant été validé par le Bureau du 15 avril 2013.

Les dégradations du béton désactivé sont constatées dans plusieurs zones de la Cité Internationale, centre des congrès. Il s'agit en premier lieu de traiter la zone piétonne située entre le hall du centre de congrès et le hall de l'hôtel Hilton, qui présente des ornières dangereuses pour la sécurité des personnes. Par souci de cohérence et de maintien dans le temps, la totalité de la zone touchée sera traitée. Le revêtement sera ainsi homogène et aura une meilleure tenue dans le temps.

Les travaux consistent à déposer ces bétons fortement dégradés et mettre en œuvre du béton désactivé d'aspect identique mais adapté aux secteurs circulés par les véhicules, garantissant ainsi une meilleure résistance dans le temps.

La complexité du projet ne réside pas tant dans son aspect technique qui est relativement simple et classique mais dans les contraintes d'exploitation du site :

- les voies d'accès sont limitées à des véhicules de 13 tonnes alors que les engins de chantiers classiques (pompes à béton et camion de transport) présentent des charges comprises entre 19 et 26 tonnes, et la rue piétonne est limitée à 3,5 tonnes,
- les travaux se font au pied des immeubles de bureaux et d'un hôtel, au dessus d'un centre de congrès et d'un casino, ainsi que sur les terrasses de restaurants. Le planning des travaux et son adaptabilité pendant le chantier seront un aspect majeur de ce projet.

Les travaux pour la reprise totale de cette zone sont estimés à 400 000 € TTC.

Dans le cadre de l'accord amiable conclu du 11 mai 2012, il est prévu une participation du propriétaire aujourd'hui représenté par NEXITY de 110 000 € et une participation de l'association syndicale libre du lot n° 1 (ASL1) de 55 000 €, soit 165 000 € de recettes.

Le montant de ces participations représente 75 % des coûts hors taxes de la seule remise en état des parties dégradées et non de la totalité de la zone.

D'ici 2014, une deuxième zone de la Cité Internationale centre des congrès nécessitera des travaux. Cette dernière fera l'objet d'une demande d'individualisation complémentaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 400 000 € en dépenses et 165 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 400 000 € en dépenses et 165 000 € en recettes en 2013 sur l'opération n° OP09O2846.

2° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2313 - fonction 90, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 400 000 € en 2013.

3° - La recette d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 1318 - fonction 90, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 165 000 € en 2013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 avril 2013.